Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

Je soussigné, **Fréderic OTHON** représentant MACIF DSO IMMOBILIER, N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie de type W
Situé au **100 AVENUE D ITALIE, 47000, AGEN,** dénommé ou enregistré sous l'enseigne : «**AGEN**» atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par **l'Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées**, établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint) ;
- ✓ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 05/02/2020

Signature :

Références législatives et réglementaires

Article 441-1 du code pénal
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Pôle Contrats Nationaux
8 avenue Jacques Cartier
BP 70279
44818 SAINT HERBLAIN Cedex

Téléphone : 02 40 92 48 95

Rapport n°: 7223763-44 Date : 06/08/2019

RAPPORT DE CONSTAT DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

ERP ou IOP situé dans un cadre existant

Le présent document ne se substitue pas à l'attestation de vérification des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ni à l'attestation post-Ad'Ap.

La Société : MACIF PÔLE SUD OUEST – 35 BOULEVARD JEAN MOULIN – 79079 NIORT CEDEX 9

A confié, à BUREAU VERITAS Construction, qui l'a réalisée, une mission de consultation technique visant à établir le constat du respect des règles d'accessibilité.

Adresse du site : 100 av d Italie 47000 AGEN

Référentiels considérés :

- ☒ Articles R 111-19-7 et R 111-19-8 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
- ☒ Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH

Date de la visite: 26 FEVRIER 2019

Jean Michel Collard

Le Chargé d'Affaires

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 26/02/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur n'a constaté d'écarts par rapport aux règles d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
- **PM** Pour mémoire.

Date : Signature :

(*) voir commentaire général CG01 page 3

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Date : 20/04/2018	N° Contrat : OS12266
N° rapport : 7121027	

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas.
CG 02	Le présent document ne se substitue pas à l'attestation de vérification des règles d'accessibilité aux personnes handicapées, ni à l'attestation post-Ad'Ap. Le présent rapport ne tient pas compte des éventuelles minorations ou aggravations qui auraient pu être formulées lors des derniers travaux ayant fait l'objet d'un Permis de Construire ou d'une demande d'Autorisation de Travaux

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

5. ACCUEIL DU PUBLIC

6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS

11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

12 – SANITAIRES

Absence de dispositif permettant de fermer la porte du WC 2

13 - SORTIES

14 - ECLAIRAGE

15 – SIGNALISATION ET INFORMATION

16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Date : 20/04/2018	N° Contrat : OS12266
N° rapport : 7121027	

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	**R**	Local en rez de chaussée avec Trottoir public	
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	**R**		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	**SO**		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	**SO**	Hors mission	
Signalisation permettant un bon repérage	**R**		
Largeur ≥ 1,20 m	**R**		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	**R**		
Dévers ≤ 3%	**R**		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	**R**		
pente ≤ 5%	**R**		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m			
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi			
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi			
pente > 12% : interdite			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes			
Caractéristiques des paliers de repos	**R**		
1,20 x 1,40 m			
paliers horizontaux au dévers près			
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	**R**		
arrondis ou chanfreinés			
distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m			
absence de ressauts successifs dans une pente			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements			

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
dimensions : diamètre 1,50 m			
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements			
dimensions			
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement			
dimensions : 0.80 m x 1.30 m			
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue			
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm			
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m			
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement			
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation			
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier			
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier			
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier			
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)			
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			
continues, rigides et facilement préhensibles			
Dépassant horizontalement des premières et dernières marches			
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers			
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large			
non glissants			
Volée d'escalier de moins de 3 marches	**SO**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Date : 20/04/2018	N° Contrat : OS12266
N° rapport : 7121027	

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute			
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large			
non glissants			
sans débord excessif			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			
3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	**R**		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	**R**		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	**R**		
largeur des places nouvellement créées ≥ 3,30 m			
longueur des places nouvellement créées > 5 m			
surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées > 1,20 m			
espace horizontal au dévers de 3% près			
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	**SO**		
bornes visibles directement du poste de contrôle ou			
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			
et visiophonie			
nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique			
accessibilité des bornes de paiement			
Sortie en fauteuil des places « boxées »			
Repérage horizontal et vertical des places			
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées			
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	**R**		
Signalisation des croisements véhicules/piétons	**SO**		
éveil de vigilance des piétons			
signalisation vers les conducteurs			
4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION		L accès à partir du trottoir est facile	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	**R**		
Rampe d'accès	**R**		
Entrées principales facilement repérables et détectables	**R**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Date : 20/04/2018	N° Contrat : OS12266
N° rapport : 7121027	

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	**R**		
Dispositifs d'accès au bâtiment :	**SO**		
facilement repérable			
signal sonore et visuel			
Système de communication et dispositif de commande manuelle :	**SO**		
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel			
5. ACCUEIL DU PUBLIC	**SO**		
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé			
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise			
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier			
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement			
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme			
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public			
Bon éclairage des postes d'accueil			
6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	**R**		
Largeur ≥ 1,20 m			
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m			
Dévers ≤ 3%	**SO**		
Pentes	SO		
pente ≤ 5%			
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m			
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi			
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi			
pente > 12% : interdite			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes			
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m			
paliers horizontaux au dévers près			
Seuils et ressauts			

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			
arrondis ou chanfreinés			
absence de ressauts successifs dans une pente			
Espaces de manœuvre de porte			
Emplacements			
dimensions			
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement			
dimensions : 0,80m x 1,30m			
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue			
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm			
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement			
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation			
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute			
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large			
non glissants			
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large			
Allées secondaires (autres que restaurants)			
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut			
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m			
longueur < 6 m			
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées			
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m			
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	**SO**		
Obligation d'ascenseur			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	**SO**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Date : 20/04/2018	N° Contrat : OS12266
N° rapport : 7121027	

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier			
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier			
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier			
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)			
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			
continues, rigides et facilement préhensibles			
dépassant horizontalement des premières et dernières marches			
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers			
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large			
non glissants			
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles			
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur			
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)			
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui			
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			
batteries d'ascenseurs			
signalisations palières			
signalisations en cabines			
nouveaux dispositifs de demande de secours			

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR			
caractéristiques minimales			
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)			
8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	**SO**		
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur			
Mains courantes accompagnant le mouvement			
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			
9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	**SO**		
Tapis			
dureté suffisante			
pas de ressaut ≥ 2 cm			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou			
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol			
10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	**SO**		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier			
Largeur des portes principales et des portiques	**R**		
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	**R**		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes			
1 vantail ≥ 0,80 m pour les portes à 2 vantaux			
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité			
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manœuvrables			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	**R**		
Portes vitrées repérables	**R**		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	**R**		
Portes à ouverture automatique	**SO**		
durée d'ouverture réglable			
détection des personnes de toutes tailles			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			
11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	**SO**		
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe			
Equipements et commandes accessibles repérables			
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant			
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande			
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m			
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure ≤ à 0,80 m			
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			
Boucle à induction magnétique portative pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			
12 - SANITAIRES		WC privé non accessible au public	
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	**SO**		
aux mêmes emplacements que les autres	**SO**		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	**SO**		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	**SO**		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			
dimensions : diamètre 1,50 m			
Espace de manœuvre de porte devant la porte			
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	**SO**		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			
barre d'appui supportant le poids d'une personne			
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			
13 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours			
14 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairement			
20 lux pour les cheminements extérieurs			
200 lux aux postes d'accueil			
100 lux pour les circulations horizontales			
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			
20 lux pour les parcs de stationnement			
Eblouissement / Reflet			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			
Extinction progressive si éclairage temporisé			
Eclairages par détection de présence			
15 – SIGNALISATION ET INFORMATION			
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			
repérage des parois vitrées			
passages piétons			
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées			
repérage du système de contrôle d'accès			
Accueils sonorisés			
signalisation de la boucle par un pictogramme			
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables			
repérage des parois et portes vitrées			
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet			
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)			
lisibilité (hauteur des caractères)			
compréhension (pictogrammes)			
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	**SO**		
17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL	**SO**		
18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	**SO**		
19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE	**SO**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017